

ARRETE N° 2024/043 EN DATE DU 12 AVRIL 2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'Etablissement Public,

Vu la délibération n° 2018-025 en date du 22 février 2018 fixant le taux de promotion interne à 100%,

Compte tenu de l'arrêté n° 2021/054 en date du 9 juillet 2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 28 juin 2021,

Compte tenu de la délibération n° 2018/025 en date du 22 février 2018 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de l'établissement après avis du Comité Technique du 26 juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

<u>Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</u>		
NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BICCHERAI Alexandra	Adjoint administratif territorial	01/07/2024

<u>Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</u>		
NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POLI Marguerite	Adjoint technique territorial	01/12/2024

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

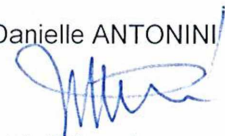
Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans l'établissement ;
- au Président du Centre de Gestion.

Fait à AJACCIO, le 12 avril 2024,
La Présidente,

Danielle ANTONINI



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.